

**AVIS ET COMMUNICATIONS
DE LA**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

AVIS AUX IMPORTATEURS

**DE LAMPES FLUORESCENTES A BALLAST ELECTRONIQUE INTEGRE ORIGINAIRES DE CHINE
(2007/60)**

1. Conformément au règlement (CE) n° 1205/2007 du Conseil du 15/10/2007 (JOUE L272 du 17/10/2007), un droit antidumping définitif sur les importations de lampes à décharge fluorescentes compactes à ballast électronique fonctionnant sur courant alternatif (y compris les lampes à décharge fluorescentes compactes à ballast électronique fonctionnant à la fois sur courant alternatif et sur courant continu), dotées d'un ou de plusieurs tubes en verre, dont tous les éléments éclairants et composants électroniques sont fixés ou intégrés au culot de la lampe, relevant du code NC ex 8539 31 90 (code TARIC 8539 31 90 95) et originaires de la République populaire de Chine, est institué.
2. Le taux du droit antidumping définitif applicable au prix franco frontière communautaire, avant dédouanement, des produits décrits au premier paragraphe, s'établit de la manière suivante :

Société	Droit antidumping (%)	Code TARIC additionnel
Changzhou Hailong Electronics & Light Fixtures Co., Ltd Luoyang, Changzhou, Jiangsu Changzhou 213104 République populaire de Chine	59,5	A234
City Bright Lighting (Shenzhen) Ltd Shenzhen République populaire de Chine	17,1	A235
Deluxe Well Enterprises Ltd Block 17-18, Hong Qiao Tao Industrial Zone Bao An Yuan Shenzhen République populaire de Chine	37,1	A236
Lisheng Electronic & Lighting (Xiamen) Co., Ltd Xiamen République populaire de Chine	0,0	A237
Philips & Yaming Lighting Co., Ltd 1805 Hu Yi Highway Malu Jia Ding District Shanghai 201801 République populaire de Chine	32,3	A238
Sanex Electronics Co., Ltd 1 Xiangyang Road, Xiangcheng Town, Xiangcheng District, Suzhou, Jiangsu, République populaire de Chine	20,2	A239
Shenzhen Zuoming Electronic Co. Ltd Shenzhen, Guangdong République populaire de Chine	8,4	A240
Zhejiang Sunlight Group Co., Ltd 129 Fengshan Road, Zhejiang Shangyu 213104 République populaire de Chine	35,3	A241
Toutes les autres sociétés	66,1	A999

3. Le droit antidumping définitif de 66,1%, applicable aux importations originaires de Chine, est étendu aux importations du même produit visé au paragraphe 1, expédiées de la République socialiste du Viêt Nam, de la République islamique du Pakistan et de la République des Philippines (code TARIC 8539 31 90 92).
4. Sauf indication contraire, les dispositions en vigueur en matière de droits de douane sont applicables.
5. Ce règlement entre en vigueur le 18/10/2007. Il s'applique pendant une période d'un an.